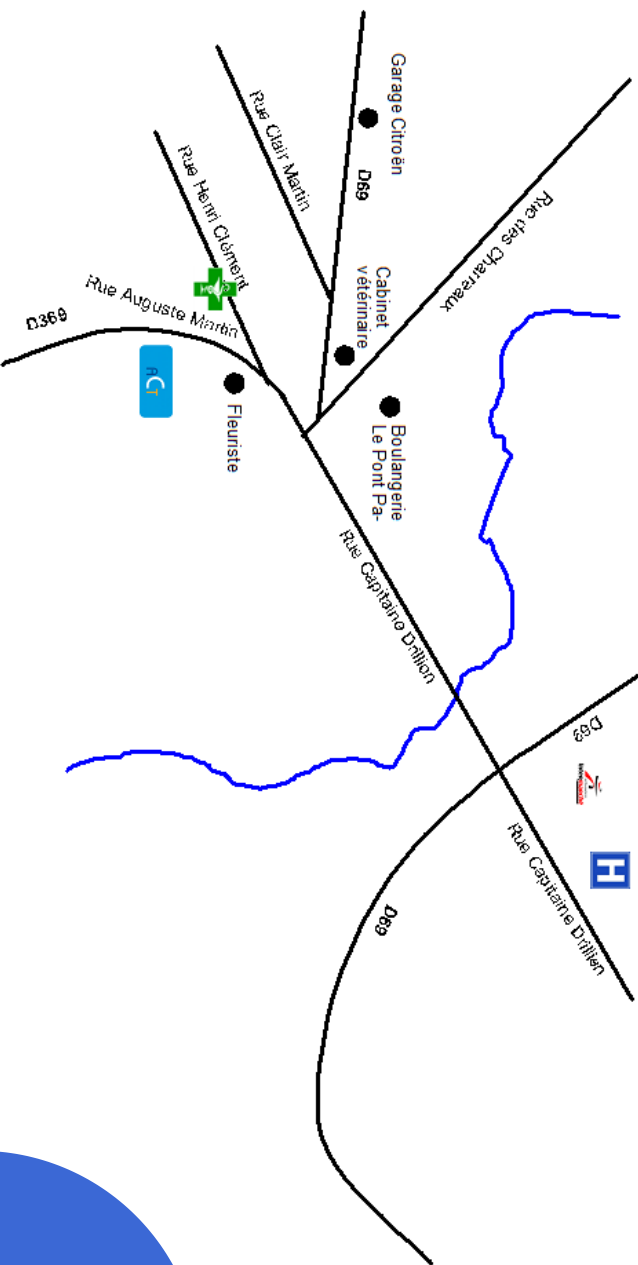




## PLAN D'ACCES



## HORAIRES D'OUVERTURE :

Du Lundi au Vendredi :  
8h30 - 17h30

Le Samedi :  
9h00 - 12h00

## ASTREINTES

7 jours sur 7

365 jours par an



PEP 71 - Siège Social  
18 rue du Colonel Denfert  
71100 CHALON-SUR-SAONE  
[www.pep71.org](http://www.pep71.org)



POUR UNE  
SOCIÉTÉ  
INCLUSIVE

Appartements de  
Coordination  
Thérapeuthique

ACT

4 rue du centre - 1er étage  
Appartement n°1014  
71100 SAINT REMY  
03.45.28.48.36  
[act@pep71.org](mailto:act@pep71.org)

## A QUI S'ADRESSE LES ACT ?

Les appartements de coordination thérapeutique des PEP71 proposent un hébergement à titre temporaire pour des personnes majeures, seules ou en couple (avec ou sans enfant) atteintes de pathologie chronique grave et en situation de précarité. Les personnes accueillies nécessitent un accompagnement médico-social.

L'accompagnement par une équipe professionnelle et la mise à disposition d'un logement dans un environnement stable va permettre l'accès aux soins, l'observance aux traitements, l'ouverture des droits sociaux (allocation aux adultes handicapés, revenu de solidarité active...) et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle.

## COMMENT FONCTIONNENT-T-ILS ?

Les critères d'admission :

- Autonomie physique et psychique compatible avec la vie en hébergement individuel
- Autonomie financière afin de pouvoir subvenir aux besoins du quotidien (alimentation..)

Les modalités d'accompagnement :

- Candidature (dossier social et dossier médical) évaluée en équipe. Admission prononcée par la direction
- Dans le premier mois suivant l'admission, signature du contrat de séjour
- Au cours des 6 premier mois, élaboration du projet individualisé d'accompagnement, qui définit les objectifs de l'accompagnement et les moyens qui seront mis en œuvre
- Le projet individualisé est réactualisé tous les 6 mois

La durée maximum d'hébergement est de 18 mois.

## QUI FINANCE ?

Le financement de la prise en charge est assuré par les organismes d'Assurance Maladie.

La participation financière du résident correspond à 10% du montant du forfait journalier institué par l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale, soit 2 euros par jour, et 10 euros de charges, soit 70 euros par mois.

## L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Pour assurer leurs missions, les ACT disposent d'une équipe pluridisciplinaire :

- Directrice
- Coordonnatrice de service
- Médecin coordonnateur
- Infirmière coordinatrice des soins
- Aide soignante
- Aide médico-psychologique
- Assistante de service sociale
- Comptable